

# COMMUNE DE MAIXE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

**Sont présents** : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Yannick PIERRE.

**Sont absents excusés** : Sophie SIETZEN, Emmanuel LAURENT.

**Procuration** : Emmanuel LAURENT donne pouvoir à Pascal BARBIER.

Le quorum étant atteint, Yannick PIERRE est élu **secrétaire de séance**.

### **1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et Personnels contractuels (4.1 et 4.2) : approbation du document unique et du programme annuel de prévention**

Vu la délibération n°3 du 24 septembre 2015 qui instaure la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour une fois par an le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le Programme Annuel de Prévention ; que ces derniers approuvés par le conseil municipal seront soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance des deux documents,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés et en cours de réalisation.

### **2 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et Personnels contractuels (4.1 et 4.2) : contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes**

Le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la commune de MAIXE de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes,
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché (MNT),
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que la commune de MAIXE charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer la procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la Loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité, et garantie minoration de retraite. Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.
- Précise que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### **3 : Finances Locales – Décisions budgétaires (7.1) : décision modificative sur budget 2017 assainissement**

Vu la délibération n°2 du 26 avril 2017 concernant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Le Maire explique que la commune doit procéder au versement de l'apport en capital d'un montant de 400 € en 2017, et qu'il convient de modifier le budget primitif 2017 assainissement en effectuant une décision modificative de la façon suivante :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2315	Install, mat et outil tech	- 400,00 €
26	261	Titres de participation	+ 400,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus d'un montant de 400,00 €
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

**4 : Finances Locales – Subventions – Subventions inférieures à 23 000 € (7.5.2) : participation au transport de la sortie de St Nabord du 14 mai 2017**

Vu la délibération n°16 du 22 mars 2017 qui prévoyait que la commune participerait à la sortie prévue par le Foyer Rural pour le coût du transport,

La société Tourisme Néodomien nous a informé le jeudi précédant la sortie qu'il fallait que la commune émette un bon de commande de la totalité sous peine d'annuler la sortie,

Il a donc été convenu avec le Président du Foyer Rural que la facture émise au nom de la commune de Maixe serait payée en totalité soit 2 113,60 € et que le Foyer Rural ferait un chèque de 1 533,60 € concernant les 24 déjeuners-spectacle. Le reste de la facture soit 580 € seront donc à la charge de la commune s'agissant des frais de transport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le mandatement par la commune de la facture totale
- Accepte l'émission d'un titre pour le foyer rural d'un montant de 1 533,60 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**5 : Fonction publique – Personnels contractuels – Délibérations et conventions (4.2.1) : prise en charge des frais de transports Madame Nathalie JOLY**

Le Maire explique que Madame Nathalie JOLY a demandé si la commune pouvait prendre en charge une partie de ses frais de transport domicile-travail.

Il est possible de lui rembourser une prise en charge de 50 % de son abonnement de bus d'un montant de 23,80 € par mois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (José GUESNE, Damien GEORGIN, Yannick PIERRE, Christian THOUVENIN) et 1 abstention (Pascal BARBIER) :**

- Refuse la prise en charge de 50 % de son abonnement mensuel de bus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**6 : Commande publique – Autres contrats (1.4) : adhésion à Plurélya**

Le Maire donne lecture du conseil des statuts et du règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya dont le siège est à Lille, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya a été créé le 25 juin 1966. Il a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense, conformément à son règlement intérieur, des aides pour les différents moments de la vie personnelle et professionnelles tels que, la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, des bons d'achats, des réductions sur les loisirs, etc ...

En raison de l'intérêt de ce mouvement de prévoyance et de protection sociale et en vertu :

- De l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88-1. L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association »
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financements en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil d'examiner cette adhésion à Plurélya à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et demande au conseil municipal d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de Plurélya.

La cotisation règlementaire de Plurélya est basée sur les salaires annuels bruts de l'année N-1. Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le conseil d'administration chaque année.

Vu le devis de Plurélya pour l'année 2017 pour une cotisation de 437,22 € pour 5 agents ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide l'adhésion de la commune de Maixe à Plurélya pour tous les agents de la collectivité (agents titulaires ou stagiaires, agents non titulaires et agents de droit privé) pour un montant de 437,22 € pour l'année 2017 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### **7 : Commande publiques – Autres contrats (1.4) : convention SAUR d'entente intercommunale pour l'alimentation d'eau de clients de la commune de Crévic par la commune de Maixe**

Vu la délibération n°7 du 11 octobre 2016 concernant la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Maixe à la commune de Crévic,

Le Maire informe que la commune de Crévic vient de faire parvenir la convention de la SAUR d'entente intercommunale pour l'alimentation en eau de clients de la commune de Crévic par la commune de Maixe, Cette convention est valable à la date de signature des parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la convention jointe à cette délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention et les documents afférents à cette affaire.

### **8 : Commande publiques – Autres contrats (1.4) : changement des logiciels de la commune**

Le Maire indique que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le Maire informe qu'un courrier de résiliation est parti chez Berger Levrault afin de résilier l'ancien contrat au 31 décembre 2017 ; l'Association des Maires pourrait faire le basculement au 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec gratuité pour l'année 2017.

La cotisation prévue pour la commune de Maixe est de 1640 € (en fonction du nombre d'habitants) pour le pack Optima et l'option Etat civil Cyan est de 360 €.

Il conviendra de signer une convention avec l'Association des Maires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 1640 € et l'option état civil pour 360 € pour l'année 2018, gratuit pour l'année 2017,
- Autorise le Maire à signer la convention informatique pour une durée de 3 ans et les documents afférents à cette affaire.

### **9 : Commande publiques – Marchés publics (1.1) : commission appel d'offres travaux assainissement**

Suite à la commission d'Appel d'offres du 04 mai 2017, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 : Réseau de collecte et de transfert et de réduction des eaux claires parasites : Entreprise STPI – IP France pour un montant de 799 542,24 € HT

LOT 2 : Unité de traitement par filtre planté de roseaux à étage unique : Entreprise COLAS-VALANTIN pour un montant de 198 421,20 € HT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision de la Commission d'appel d'offres pour les 2 lots,
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 service assainissement,
- Charge le Maire de réaliser les dépenses et signer tout document afférent.

### **10 : Commande publiques – Marchés publics (1.1) : commission appel d'offres aménagement du parvis et parking de la mairie rue Jardin Joly**

Suite à la commission d'Appel d'offres du 09 mai 2017, il a été décidé de retenir l'entreprise suivante :

Aménagement du parvis et parking de la Mairie rue du Jardin Joly : Entreprise THIRIET pour un montant de 89 257,06 € HT ou 89 857,06 € HT selon les candélabres choisis,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision de la Commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise THIRIET,
- Accepte le devis d'un montant de 89 257,06 € HT
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2017,
- Charge le Maire de réaliser les dépenses et signer tout document afférent.

### **11 : Fonction publique – Personnels contractuels de la FPT - Contrats (4.2.1) : renouvellement du contrat de travail de Sandrine BENA**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de Sandrine BENA pour une durée de 7h30 par semaine travaillée soit 6h45 annualisés, en tant qu'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins au niveau de la restauration scolaire.

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de procéder au renouvellement du contrat de travail de Sandrine BENA, pour une durée de 7h30 par semaine travaillée soit 6h45 (6,75h) annualisés du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2017,
- Autorise le Maire signer tout document afférent.

### **12 : Domaine de compétence par thème – Environnement (8.8) : RPOS sur l'eau potable 2016**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, pour l'année 2016, qui doit être soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau potable pour l'année 2016.

### **13 : Domaine de compétence par thème – Environnement (8.8) : RPOS assainissement 2016**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, pour l'année 2016, qui doit être soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement pour l'année 2016.

### **Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : sinistre Presbytère remboursement assurance**

~~Suite au sinistre du mois de mars dernier, effondrement du mur sur le chantier du presbytère, l'assurance CAM BTP de l'entreprise ADAMI va verser à la commune de Maixe le montant total de l'indemnisation d'un montant de ..... €. Il conviendra ensuite à la commune de payer directement les entreprises qui interviendront dans le cadre de ce sinistre.~~

#### ~~**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**~~

- ~~• Accepte l'encaissement d'un montant de ..... € au titre des dommages causés lors du sinistre de mars dernier sur le presbytère,~~
- ~~• Autorise le Maire à régler les entreprises qui interviendront dans le cadre de ce sinistre,~~
- ~~• Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.~~

Le Maire fait part du mail reçu ce jour de l'assurance CAMBTP nous informant que nous n'aurons pas l'analyse technique et financière à temps pour le conseil municipal de ce jour. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

### **15 : Finances locales – Emprunts - Emprunts (7.3.1) : emprunt AFL pour travaux assainissement**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements dans le cadre des travaux d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1.200.000€ par un prêt de 450.000€ complété d'un prêt relais de 750.000€. Le prêt relais sera remboursé rapidement avec les subventions qui seront touchées par l'Agence de l'Eau. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat des pièces annexées établies par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège sociale est situé à Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799379649,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire, Alexandra HINZELIN à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :
  - . article 1 : principales caractéristiques du prêt
    - **montant du contrat de prêt : 450.000 €**
    - durée : 25 ans au taux de 1.97%
    - Echéance : annuel linéaire
    - Base de calcul : exacte sur 360
    - **montant du prêt relais : 750.000 €**
    - durée : 2 ans au taux de 0.33%
  - . article 2 : Madame Alexandra HINZELIN, le Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **16 : Urbanisme – Droit de préemption urbain – Exercice du droit de préemption DIA (2.3.1) : achat de la grange rue du Château**

Il convient d'annuler la délibération n°1 du 22 mars 2017.

Dans un courrier de l'agence immobilière Bouko, il est précisé que le vendeur propose le prix de 65.000 € hors frais de notaire donc il convient de rajouter les 2.000 € de frais de notaire et d'acheter la grange rue du Château (parcelles section AB n°431 et n°443) au prix de 67 000 € TTC avec frais de notaire inclus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°431 et n°443,
- Décide d'acheter la grange au prix de 67 000 € frais de notaire inclus,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **17 : Finances locales – Fiscalité – Autres taxes et redevances (7.2.2) : affouage du prix du stère de bois**

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de l'année 2015-2016 qui était de 9 € le stère.

Pour éviter de délibérer chaque année et sans modification de tarif par le conseil municipal, ce tarif est fixé à compter de l'exercice 2016-2017 et jusqu'à nouvel ordre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide du tarif de 9 € par stère pour les affouages,
- Décide que ce tarif est valable pour l'année 2016-2017 et jusqu'à nouvel ordre.

## **Questions diverses**

### **1) Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Dans le cadre du dossier de passage de POS en PLU, il convient de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable. Il faut ensuite 2 mois pour arrêter le projet.

### **2) Stationnement rue de l'Echo**

Il faut étudier le stationnement rue de l'Echo. Sera vu ultérieurement.

### **3) Chats**

Il y a une multiplication des naissances de chats actuellement. Il faut trouver une solution. Celle-ci pourrait être une convention de prise en charge avec stérilisation par la fondation Clara (par le biais de Chenil Services) afin d'éviter de nombreuses naissances chaque année. Il convient de décider d'un nombre de captures annuelles. Monsieur NOWAK (le responsable de chenil services) prévoit une visite sur Maixe au mois de juillet pour voir sur place. Ensuite il peut être décidé par la commune d'allouer un montant annuel (1000 € par exemple ce qui représente environ 7 à 9 chats par an selon s'il s'agit de mâle ou femelle) pour la capture et la stérilisation des chats.

La visite sur place est prévue le 06 juillet prochain à 14h30 – 15h00.

## **INFORMATIONS**

- ◆ **SUITE A PLUSIEURS APPELS CONCERNANT LE RAMASSAGE DES POUBELLES LA SEMAINE DE LA PENTECOTE, NOUS VOUS RAPPELONS QUE DEPUIS MAINTENANT PLUSIEURS ANNEES, LA SOCIETE DE RAMASSAGE DES POUBELLES TRAVAILLE NORMALEMENT LE LUNDI DE LA PENTECOTE DONC IL N'Y A PAS LIEU D'Y AVOIR UN DECALAGE DANS LE JOUR DE PASSAGE. ILS SONT BIEN PASSES LE MERCREDI 7 JUIN DERNIER**
- ◆ **NOUS RAPPELONS AUX NOUVEAUX HABITANTS QU'ILS DOIVENT VENIR EN MAIRIE POUR S'INSCRIRE (AVEC CARTE D'IDENTITE ET LIVRET DE FAMILLE LE CAS ECHEANT) POUR PERMETTRE UN SUIVI CORRECT DE LA POPULATION AINSI QUE POUR LES ORDURES MENAGERES**
- ◆ **NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR NE PAS NOURRIR LES CHATS ERRANTS (SURTOUT RUE SAINT MARTIN)**
- ◆ **NOUS SOUHAITONS QUE VOUS SOYEZ VIGILANTS PENDANT VOS ABSENCES DURANT LES VACANCES. PENSEZ A PREVENIR LA GENDARMERIE OU LA COMMUNE DE VOS PERIODES D'ABSENCE POUR PERMETTRE UNE SURVEILLANCE DE VOTRE DOMICILE**
- ◆ **NOUS VOUS RAPPELONS QU'UNE REUNION PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EST PREVUE LE JEUDI 22 JUIN 2017 A 20H00 A LA SALLE DES FETES**
- ◆ **UNE PERMANENCE EST PREVUE LE VENDREDI 23 JUIN 2017 A PARTIR DE 16H00 A LA SALLE DES FETES POUR LES PERSONNES INTERESSEES PAR LA MUTUELLE DE VILLAGE**